

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE ZEGERSCAPPEL

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations de Zegerscappel, sous la présidence de Monsieur Franck SPICHT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres présents : 16

Date d'affichage : 22 novembre 2024

Nombre de membres votants : 19

Etaient présents : Franck SPICHT, Maire ; Roger FEBURIE, Premier Adjoint ; Sylvie WAREMBOURG, Vincent COLAERT, Adjoint ; Juliette ACHTE, Laurence BERTELOOT, Christine CARPENTIER, Chantal COMYN, Rémi DEBRU, Stéphane DEKEISTER, Sylvie DEPRIESTER, Benoit DESTEIRDT, Jacques DEVULDER, Isabelle MELLIET, Franck RICHARD, Aurore SOONEKINDT.

Absent(s) excusé(s) :

- Martine GHEKIERE qui a donné pouvoir à Franck SPICHT.
- Virginie CHRZANOWSKI qui a donné pouvoir à Isabelle MELLIET.
- Aurélien JOOS qui a donné pouvoir à Benoit DESTEIRDT.

Secrétaire de séance : Roger FEBURIE.

Objet : Délibération 2024.55 Bibliothèque : règlement.

Mme WAREMBOURG indique que suite à la mise en place du portail de la bibliothèque, les modalités d'emprunt ont dû être réajustées. Ainsi, il est nécessaire de redéfinir un règlement intérieur de ce service.

I - Conditions générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'agriculture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation des documents et l'emprunt sont gratuits.

Art. 4 - Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II - Inscription

Art. 5 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 - Les mineurs ne peuvent s'inscrire sans la présence de leurs parents.

III - Prêt

Art. 7 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel, gratuit et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 9 - L'utilisateur peut emprunter :

	Maximum par adulte	Maximum par enfant	durées maximum de prêt
Livres	4	5	28 jours
Périodiques	3	3	28 jours
Jeux de société	1	1	21 jours

Art. 10 - Prêt à titre collectif

Ø Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Ø Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite. Ø Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif. :

- * Les établissements scolaires,
- * Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- * Les établissements de santé,
- * Les maisons retraites,
- * Les clubs du 3ème âge

Art. 11 - Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle ou via le portail de la bibliothèque de Zegerscappel (zegerscappel.bibenligne.fr).

Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 2 livres ou revues par usager et 2 jeux par famille.

Art. 12 - Horaires d'ouverture

La bibliothèque accueille les usagers chaque mercredi de 14h à 18h et samedi de 9h45 à 11h30.

Lors des vacances scolaires d'été, la bibliothèque est ouverte uniquement le mercredi de 14h à 18h.

Les horaires d'ouverture et les modifications éventuelles sont affichés de manière visible à l'extérieur du bâtiment ainsi que sur le portail de la bibliothèque.

IV - Recommandations et interdictions

Art. 13 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 14 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut

perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 15 – Aucune reprographie d’extraits de documents appartenant à la bibliothèque ne sera faite sur place.

Art. 16 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l’intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires. L’accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art. 17 - *Précautions d’usages : soins aux documents*

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d’écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, déplier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d’effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 18 – Le personnel de la bibliothèque est habilité à recevoir, pour l’établissement, des dons de documents à l’exclusion des supports vidéo (VHS et DVD).

Les ouvrages et documents qui ne seront pas retenus pour inscription à l’inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir ; soit mis à disposition dans les boîtes à livres, soit détruits.

Art. 19 – Les bibliothécaires ont autorité pour retirer du fonds de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront soit vendus, cédés à titre gratuit ou pilonnés.

V - Application du règlement

Art. 20 - Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l’accès à la bibliothèque.

Art. 21 – Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité du Maire de l’application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l’usage du public. Tout lecteur peut en demander un exemplaire à l’accueil et, par le fait de son inscription, s’engage à s’y conformer.

Le conseil municipal, ayant délibéré, valide à l’unanimité le règlement ci-dessus exposé.

Roger FEBURIE
Secrétaire de séance



Franck SPICHT
Maire



Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le



ID : 059-215906660-20241128-DEL202455-DE